

2021/

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMESCOMMUNE DE
Villeneuve-Loubet

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **VILLENEUVE LOUBET****Séance du MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**

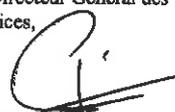
NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	6

N° d'enregistrement :
DEL - 2021/CM06/098Objet de la délibération :
PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°5

Original

- Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,


Date de la convocation :
23 Septembre 2021

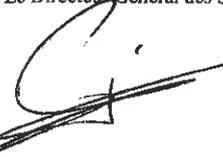
Certifié exécutoire compte tenu :

- De l'affichage en mairie le :

08 OCT. 2021

- Réception en Préfecture, le

06 OCT. 2021

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services


L'an deux mil vingt et un et le 29 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI - Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI
M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE - Marcel PIACENTINO
Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
M. Guy DUBRULLE PASQUIER - M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Thérèse DARTOIS, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Michèle PERRIN, pouvoir donné à M. Philippe DELEAN
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA

Secrétaire de séance :

M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Monsieur Marcel PIACENTINO, délégué à l'Urbanisme et à l'Action Economique, rapporteur,**

RAPPELLE à l'assemblée que lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 et modifié en dernier lieu le 25 septembre 2018.

Cette procédure permet d'apporter des ajustements réglementaires pour assurer, dans certains quartiers résidentiels, une meilleure intégration des constructions nouvelles dans leur environnement (hauteur, espaces verts...) en particulier sur les secteurs du Pôle Marina 7, ou du quartier du Loubet.

Cette modification a également pour objectif de faire évoluer certaines dispositions pour mettre en compatibilité le document avec le plan local de l'habitat de la CASA pour la période 2020-2025 et d' étoffer les dispositifs **permettant de promouvoir la qualité environnementale des projets en favorisant des aménagements vertueux adaptés à la qualité paysagère du territoire, ou d'améliorer la prévention du risque d'inondation.**

Enfin elle permet de modifier ponctuellement certaines dispositions du règlement et de la liste des emplacements réservés dans un souci de cohérence d'aménagement du territoire communal.

Par arrêté municipal en date du 9 juin 2021, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°5 du PLU. L'enquête publique s'est ainsi déroulée du 29 juin au 23 juillet 2021 inclus, soit quatre semaines, en application des articles L 123-9 du Code de l'environnement, et des articles L 104-3 et R 104-8 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification n°5 a été transmis, avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées dans des délais suffisants.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendus le 6 août 2021, et un avis favorable motivé a été émis assorti de prescriptions.

En vertu des dispositions de l'article L.153-43 (anciennement L.123-13-2) du code de l'urbanisme, le projet de PLU peut être modifié, après enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

Dans ce cadre, **des modifications** ont été apportées au dossier **post enquête publique (soit 19 personnes physiques pendant l'enquête publique et 28 documents annexés après enquête publique)**, sans que son économie générale ne soit remise en cause, notamment :

Le rapport de présentation a été complété afin d'apporter des précisions notamment sur les orientations du PADD, la DTA le SRADET au regard de la caducité du SCOT (actuellement en révision)

- Mise à jour de la liste des servitudes de mixité sociale et des emplacements réservés afin d'assurer une lecture plus facile des tableaux
- Le règlement a été enrichi dans les dispositions générales, pour introduire les définitions des secteurs à plan masse, et l'introduction de fiches en annexe précisant les secteurs, les objectifs et les vues en 3 dimensions

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 et suivants, relatifs à la modification de droit commun,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2021-089 en date du 9 juin 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°5 du PLU,

Vu les avis favorables des personnes publics associées,

Conseil Municipal du Mercredi 29 Septembre 2021 - DEL-2021/CM00

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur en date du 27 juillet 2021,

Vu la réponse de la commune au procès-verbal de synthèse en date du 30 juillet 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable assorti de prescriptions en date du 06 août 2021,

Vu le dossier de modification n°5 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de modification n°5 soumis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et que ces modifications sont conformes à l'intérêt général et ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie pendant un mois
 - que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 29 SEPTEMBRE 2021.

Le Maire,

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



